

ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

floristiques

CAMPAGNE 2027 DE PRÉVENTION ET
DE DÉTECTION DES EEE
FLORISTIQUES

Document d'information

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
1.1. Présentation du mandat	3
1.2. Table de concertation régionale (TCR)	3
2. La campagne de prévention et de détection	4
2.1. Objectifs de la CPD	4
2.2. Prévention et détection : lignes directrices	4
2.3. Types d'organismes admissibles	5
2.4. Campagnes passées	5
3. Modalités des projets admissibles	6
3.1. Budget disponible	6
3.2. Détails du financement et coûts admissibles	6
3.3. Conditions pour déposer une demande	7
4. Activités non admissibles	9
5. Soumission d'une demande d'aide financière	10
5.1. Procédure	10
5.2. Échéancier	10
6. Obligations du porteur de projet	11
6.1 Conditions d'obtention du financement complet	11
6.2 Modalités de financement	11
7. Renseignements	13

1. Introduction

1.1. Présentation du mandat

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) coordonne un projet de concertation unique pour **développer des stratégies régionales de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) floristiques**. Le projet s'appuie sur **des tables de concertation régionales et une table nationale**, pour diagnostiquer les enjeux propres à chaque territoire et favoriser une réponse collective cohérente. Cette démarche panquébécoise est financée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à hauteur de 9,75 millions de dollars. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan nature 2030 et, en se basant sur des initiatives locales existantes, vise à **harmoniser les pratiques de conservation de la biodiversité**.

Le projet, s'étalant de **2025 à 2028**, comprend cinq volets :

- 1) création de **tables de concertation régionales** pour identifier les priorités;
- 2) élaboration de **stratégies régionales** incluant un état des lieux et des priorités locales;
- 3) création d'une **table nationale** pour coordonner les efforts;
- 4) **suiti et partage des stratégies** via une plateforme virtuelle;
- 5) **financement et mise en œuvre d'actions** régionales de prévention et de détection précoce.

Les conseils régionaux de l'environnement (CRE) du Québec jouent un rôle d'une grande importance dans le déploiement de ce projet. Ils coordonnent notamment la concertation des acteurs à l'échelle de leur région, l'élaboration des stratégies régionales et le financement des actions de prévention et de détection précoce.

1.2. Table de concertation régionale (TCR)

Le volet 1 du mandat prévoit la constitution d'une table de concertation régionale (TCR) dans chacune des régions administratives du Québec¹. Les TCR sont constituées d'acteurs clés dans la lutte contre les EEE floristiques. Les membres de ces dernières sont chargés d'identifier et de prioriser les enjeux, les défis, les besoins ainsi que les orientations de la lutte contre les EEE floristiques. Ces éléments guideront la rédaction d'une *Stratégie régionale de lutte contre les EEE floristiques* (volet 2) dans chaque région.

Les TCR se prononceront sur chacun des projets déposés dans le cadre de la CPD, en s'assurant qu'ils respectent les priorités régionales.

¹ Mis à part le Nord-du-Québec, où il n'y a pas de CRE.

2. La campagne de prévention et de détection

2.1. Objectifs de la CPD

L'objectif principal de la CPD est de répondre aux priorités de lutte contre les EEE floristiques identifiées par les tables de concertation régionales. La campagne permettra ainsi de financer des actions prioritaires identifiées par les régions, concernant des besoins d'information, d'éducation, de sensibilisation et de détection précoce. Des actions seront ainsi soutenues dans toutes les régions du Québec en fonction du niveau de risque et des situations identifiées comme prioritaires.

Les projets de prévention et de détection seront réalisés avant la publication finale des stratégies régionales de lutte contre les EEE floristiques, prévue au printemps 2028.

Ces projets pourront orienter les réflexions des tables de concertation régionales et les guider dans l'identification des priorités régionales. La campagne de prévention et de détection permet ainsi d'alimenter les réflexions autour de l'élaboration du plan d'action.

Espèce exotique envahissante floristique :

Une espèce exotique envahissante floristique (EEE floristique) nuisible est un végétal introduit hors de son aire de répartition naturelle, ayant la capacité de s'y établir et de se reproduire avec succès et dont la propagation peut avoir des conséquences environnementales, économiques et sociales importantes. La présence des EEE floristiques est un enjeu environnemental de plus en plus préoccupant, notamment dans un contexte de changements climatiques. Les EEE floristiques s'installent et se propagent dans les milieux aquatiques, humides et terrestres où elles ont, ou sont susceptibles d'avoir, des impacts négatifs importants sur la biodiversité et les fonctions des écosystèmes. Les EEE floristiques peuvent être introduites dans un nouvel environnement et se disperser par des phénomènes naturels, toutefois, ce sont surtout les activités humaines qui en sont responsables. Parmi les principaux vecteurs d'origine anthropique, mentionnons l'horticulture, la navigation commerciale et de plaisance, l'aquariophilie ainsi que le transport de graines ou de résidus végétaux par le déplacement de matériel et de machinerie. De plus, toute perturbation de la végétation ou de sol peut créer un milieu propice à l'installation et à l'expansion de colonies de EEE floristiques.²

Pour plus d'informations sur les EEE floristiques :

[Site Internet du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques](#)
[Sentinelle - Outil de détection des espèces exotiques envahissantes](#)

² Source : Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec

2.2. Prévention et détection : lignes directrices

La campagne vise deux types d'actions, soit la prévention et la détection précoce. Plus précisément, les projets admissibles suivent les lignes directrices suivantes :

➤ Prévention

La prévention regroupe les actions à portée locale ou régionale qui visent à éviter l'introduction et la propagation des EEE floristiques. Elle inclut à la fois des actions qui informent (I), sensibilisent (S) et éduquent (É) les utilisateurs du territoire, et celles plus engageantes qui suscitent le changement de comportement. Voici des exemples :

Actions d'information, sensibilisation et éducation :

- Offre de formation
- Kiosque, patrouille ou brigades vertes
- Transfert de connaissance et d'expertise

Actions engageantes :

- Stations de nettoyage de bottes de randonnée
- Accompagnement pour la mise en place d'outils réglementaires

➤ Détection

La détection permet de surveiller l'arrivée de nouvelles espèces et de suivre leur propagation sur le territoire. Dans le cadre de la campagne, **seule la détection précoce est admissible**. Elle permet de confirmer ou d'infirmer la présence d'une espèce dans un territoire identifié.

La détection précoce n'implique pas une caractérisation de la répartition et de l'abondance de l'espèce observée.

2.3. Types d'organismes admissibles

Tout organisme privé ou public (ex. : organisme à but non lucratif, municipalité, MRC, etc.) légalement constitué peut déposer un projet. **Les particuliers ne sont pas admissibles.**

Les porteurs de projets doivent collaborer avec le CRE de leur région pour s'assurer que les actions envisagées cadrent avec les priorités régionales identifiées par la TCR.

2.4. Campagnes passées

Vous pouvez consulter les projets des campagnes précédentes sur la page web du projet :

<https://rncreq.org/projets/especes-exotiques-envahissantes-cpd/>

3. Modalités des projets admissibles

3.1. Budget disponible

Un total de 1,5 millions de dollars est disponible sur la durée du projet. La répartition du budget se fera selon une moyenne entre les 17 CRE, comme suit :

	Été 2026	Été 2027	Total
Prévention	9 700 \$	19 700 \$	29 400 \$
Détection	19 400 \$	39 400 \$	58 800 \$
Total	29 100 \$	59 100 \$	88 200 \$

3.2. Détails du financement et coûts admissibles

Le montant du financement accordé peut couvrir jusqu'à **100 %** des coûts jugés admissibles du projet. Cependant, les sommes disponibles pour la campagne de financement étant très limitées, il est fortement recommandé de compléter le financement avec d'autres sources. Lors de la sélection, les projets bénéficiant d'un financement complémentaire feront l'objet d'une attention particulière.

Pour être jugées admissibles, les dépenses devront avoir été engagées à partir de la signature de l'entente de financement ([voir section 6](#)).

Les dépenses admissibles :

- La rémunération du personnel, y compris les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels versés à une personne morale ou physique pour une tâche ou un service particulier en lien avec le projet;
- La location d'un local corporatif ou d'équipements divers associés à la réalisation des activités en lien avec le projet;
- Les frais de transport, de repas et d'hébergement à l'intérieur du Québec, lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet;
- Tout matériel directement associé à la réalisation des activités visées par le projet;
- L'organisation de formations et de rencontres d'échanges visant le développement ou le transfert de compétences en lien avec le projet;
- Les frais d'administration jusqu'à 10 % du montant total de l'aide financière octroyée.

Les dépenses non admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le porteur de projet peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les contributions en nature (bénévolat) ;

- Les frais liés à l'achat d'équipements informatiques ;
- La formation de la main-d'œuvre;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Frais associés à la réalisation d'activités récurrentes liées à la mission de l'organisme.

3.3. Conditions pour déposer une demande

Les conditions d'admissibilité au financement sont les suivantes :

- Viser les [EEE floristiques nuisibles pour la biodiversité et l'environnement du Québec](#) en portant une attention particulière aux EEE floristiques prioritaires. Les cas particuliers pourront être analysés s'ils sont accompagnés d'un justificatif raisonnable;
- Viser des territoires identifiés comme prioritaires par les TCR. Les porteurs de projets doivent donc obligatoirement collaborer avec le CRE de leur région pour s'en assurer;
- Les activités doivent être réalisées entre avril et octobre 2027.

➤ Prévention

Les projets de prévention devront aussi respecter les conditions suivantes :

- Requérir **une intervention directe** avec le public;
- Être obligatoirement **complémentaires** aux efforts déployés par la province, la région et les organisations locales en se référant notamment à la [liste des actions financées lors des précédentes campagnes](#).

➤ Détection

Les projets de détection devront respecter les conditions suivantes :

- Cibler des territoires d'intervention identifiés comme étant prioritaires dans les stratégies régionales et présentant une haute valeur écologique. Ces milieux sont :
 - Les milieux naturels gérés à des fins d'aires protégées et, plus spécifiquement, les réserves naturelles, les milieux naturels de conservation volontaire, les parcs provinciaux inscrits au Registre des aires protégées au Québec, ainsi que les propriétés appartenant à un organisme de conservation ou une fiducie d'utilité sociale ;
 - Les milieux naturels où la présence d'espèces fauniques ou floristiques menacées ou vulnérables a été confirmée (ex. : présence d'une occurrence viable d'une espèce menacée) ;
 - Les écosystèmes forestiers exceptionnels pour lesquels la conservation est assurée ;
 - Les milieux hydriques identifiés prioritaires pour la biodiversité dans des exercices de planification régionale;

- Permettre de confirmer la présence ou l'absence d'une EEE floristique (**détection précoce**);
- Être obligatoirement **complémentaires** aux efforts déployés par la province, la région et les organisations locales en se référant à l'inventaire des actions de détection réalisées dans le contexte territorial des stratégies régionales;
- Se dérouler durant la **période d'observation optimale**, selon les espèces visées et leurs traits distinctifs ;
- Se dérouler sur un site sur lequel il n'y a pas eu d'efforts de détection dans les cinq dernières années;

La méthodologie de détection précoce présentée dans la demande d'aide financière de détection fera l'objet d'une analyse approfondie et devra être détaillée avec précision.

La campagne de prévention et de détection d'EEE floristiques est complémentaire au Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PL-PEE), géré par la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec (FBFQ). Ce programme soutient les organisations pour qu'elles se dotent d'un plan d'intervention spécifique à un territoire, d'une étude d'avant-projet sur un milieu naturel spécifique et pour conserver la biodiversité en luttant contre des EEE floristiques nuisibles dans des milieux à haute valeur écologique. [En savoir plus sur le PL-PEE.](#)

Si le projet que vous souhaitez déposer ne correspond pas aux critères énoncés ci-dessus, vous pourriez être éligible à ce programme.

4. Activités non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles à un dépôt de demande de financement :

- Études d'impacts environnementales ou toute évaluation nécessaire à l'obtention d'un permis;
- Travaux de contrôle des plantes exotiques envahissantes;
- Travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou détérioration d'habitats (mesures de compensation);
- Activités récurrentes liées à la mission d'un organisme, par exemple, la réalisation d'exercice de concertation sur des enjeux environnementaux;
- Élaboration d'un plan de gestion pour une propriété.

➤ **Prévention :**

- Production d'outils ou de matériel de sensibilisation (matériel pédagogique, panneaux d'interprétation, sites web, infolettres, dépliants, etc.);
- Installation ou réfection d'une station de nettoyage d'embarcations, car le MELCCFP finance déjà le [Programme Stations de nettoyage d'embarcations](#);

➤ **Détection :**

- Inventaire complet des espèces floristiques ou à des plans et devis (avant-projet) qui serviront à préparer les travaux de contrôle sur le terrain;
- Projets proposant des techniques liées à l'ADNe ou à la télédétection de la châtaigne d'eau, en raison du développement en cours de méthodologies spécifiques dans ces domaines et financées par le MELCCFP.

5. Soumission d'une demande d'aide financière

5.1. Procédure

Toute demande d'aide financière doit être faite au moyen du formulaire prévu à cet effet. Le formulaire ainsi que les pièces jointes doivent être envoyés par courriel au CRE de la région administrative au sein de laquelle les activités de prévention et de détection sont prévues.

Les documents, informations et coordonnées des CRE sont accessibles sur la [page web de la campagne](#).

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

5.2. Échéancier

Dates	Étapes
15 juin - 9 octobre 2026	Dépôt des projets aux CRE
9 octobre 2026	Date limite de dépôt des projets aux CRE
9 octobre 2026 - 1er mars 2027	Évaluation des projets
1er mars - 15 mars 2027	Envoi des réponses d'admissibilité aux organismes porteur de projets et signature des ententes de financement
Avril - octobre 2027	Réalisation des activités par les organismes bénéficiant du financement
Au plus tard le 15 novembre 2027	Remise de la reddition de comptes au CRE

6. Obligations du porteur de projet

6.1 Conditions d'obtention du financement complet

Pour obtenir le financement complet, le porteur de projet doit :

- Réaliser le projet dans le délai imparti à la campagne, en respectant les critères du présent document et de l'entente de financement;
- Respecter les conditions de visibilité : tout visuel ou document produit par un porteur de projet dans le cadre de la CPD devra faire l'objet d'une validation par le MELCCFP avant sa publication (en passant par le CRE fiduciaire du projet). La reconnaissance de

financement du gouvernement du Québec devra aussi y figurer. Les modalités de cette obligation seront présentées aux porteurs de projets sélectionnés dans l'entente de financement.

- Partager gratuitement les droits de propriété intellectuelle avec le MELCCFP et le RNCREQ, sans limite territoriale et sans limite de temps. Les modalités de cette obligation seront présentées aux porteurs de projets sélectionnés dans l'entente de financement.
- Remettre tous les livrables et les éléments de reddition de comptes à la fin du projet, comprenant :
 - Le rapport final incluant un bilan financier accompagné des pièces justificatives, selon les gabarits fournis par le CRE ;
 - **Pour les projets de prévention** : Copie numérique de la version finale, préalablement validée par le CRE, des outils produits;
 - **Pour les projets de détection** : [Données d'inventaire suivant un gabarit fourni sur la page web du projet](#), indiquant la présence ou l'absence d'EEE floristiques sur le territoire étudié.

6.2 Modalités de financement

Les projets validés seront financés comme suit :

- 70 % après la signature de l'entente de financement et l'acceptation des conditions associées;
- 30 % après la réception et la validation des éléments de reddition de comptes.

Les porteurs de projets devront signer une entente de financement et accepter les conditions mentionnées à la section précédente. Des pénalités seront prévues pour les porteurs de projets qui :

- Modifient le projet (livrables, délais) sans autorisation préalable;
- Abandonnent le projet;
- Ne respectent pas les conditions de financement.

Le RNCREQ se réserve le droit de réclamer les sommes non utilisées à la fin du projet.

7. Renseignements

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à **communiquer avec le CRE de leur région.**

Pour trouver votre CRE : <https://rncreq.org/especes-exotiques-envahissantes/>.

Pour les demandes plus générales sur le projet, vous pouvez aussi communiquer avec :

Alicia Alves, Coordonnatrice biodiversité - Espèces exotiques du RNCREQ

info@especes-envahissantes.ca

514 861-7022 poste 3521

Pour des questions au sujet du Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PL-PEE) de la Fondation pour la biodiversité et la faune du Québec, contactez Raphaël Dubé, Responsable du Programme

raphael.dube@fbfq.ca

418 644-7926, poste 127

Ce mandat est financé par le gouvernement du Québec dans le cadre du [Plan nature 2030](#). Il ne s'agit pas d'un programme.